

Monti (de)

Bretagne
septembre 1722

Preuves de la noblesse de Laurent-Ives de Monti-Rezai, agréé pour estre reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand écuyer de France ¹.

D'azur à une bande d'or accompagnée de deux montagnes à six coupeaux de mesme, et posées l'une en chef et l'autre en pointe. Casque.

Laurent-Ives de Monti-Rezai, 1707.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint-Laurent de la ville de Nantes, portant que Laurent-Ives, fils de messire Laurent de Monti, seigneur de Launai, et de dame Pélagie Le Borgne, sa femme, naquit et fut ondoyé le 25^e de septembre de l'an 1707 et reçut le supplément des cérémonies du batesme le 12^e de février de l'an 1714. Cet extrait délivré le 19^e d'aoust de la présente année 1722, signé Cassart, recteur de l'église de Saint-Laurent à Nantes et légalisé.

I^{er} degré, père – Laurent de Monti, seigneur de la Maillardière, Pélagie Le Borgne, sa femme, dame de Launai, 1707. *D'argent à un chef de gueules endenché.*

Contract de mariage de messire Laurent de Monti, fils de messire Charles de Monti, vivant seigneur de la Maillardière, et de dame Marie Françoise Gabart sa veuve, acordé le 25^e de mai de l'an 1707 avec demoiselle Pélagie Le Borgne, fille de messire Claude Le Borgne, seigneur de Launai, et de dame Antoinette Rogon. Ce contract passé devant Fresneau, notaire à Nantes.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Charles de Monti, fils de messire Laurent de Monti, seigneur de Launai, et de dame Pélagie Le Borgne sa femme, faites le 26^e d'aoust de l'an 1720, par les Commandeurs de Béchillon-d'Hirlan, et de Brillac, pour sa réception dans l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem dit de Malthe, au Grand Prieuré d'Aquitaine à Poitiers. Ce procès-verbal reçu par Perrois, notaire à Nantes.

III^e degré, bisayeul – Charles de Monti, seigneur de la Maillardière, Marie-Françoise Gabart, sa femme, 1673. *De gueules à deux étoiles d'or posées au chef de l'écu, et un croissant d'argent posé à la pointe.*

Contract de mariage de messire Charles de Monti, fils de messire Ives de Monti, et de dame Anne Bouriau, sa femme, acordé le 4^e de février de l'an 1673 avec demoiselle Marie-France Gabart, fille de messire Philipès Gabart, seigneur de la Maillardière, et de dame Marie Couperie. Ce contract passé devant Bélon, notaire à Nantes.

Lettres patentes en forme de charte, données à Saint-Germain-en-Laie, au mois d'avril de l'an 1672 portant création en titre et dignité de comté de la terre et vicomté de Rezai, avec l'union de la terre de la Chalonière et de ses dépendances à ladite vicomté de Rezai, l'une des plus anciennes de la province de Bretagne, et donnée autrefois en partage au frère d'Hoël, comte de Nantes. Cette érection faite en faveur d'Ives de Monti, tant en considération de l'ancienne noblesse de la maison

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32103 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070860>).

de Monti, aliée avec celle de Medicis et avec les plus illustres d'Italie, et laquelle a eu l'honneur de donner un pape à l'Église, d'avoir deux cardinaux de son nom et six gonfaloniers de la République de Florence, qu'en considération de ce que, depuis qu'elle est venue s'établir dans la province de Bretagne où elle a rempli des charges honorables, ceux de ce nom, après avoir servi sous le maréchal Strozzi leur oncle maternel, avoient encore signalé leur fidélité et leur courage dans diverses occasions importantes, pendant les troubles du royaume, que Pierre de Monti s'étoit comporté très vaillamment au siège de Craon, où il fut pris prisonnier et ne se racheta que par une grosse rançon, qu'il paya de ses deniers, que ledit Ives de Monti, en repoussant le secours que les ennemis vouloient faire entrer dans la ville d'Oudenarde plein de blessures, fut pris aussi prisonnier, et que le chevalier de Monti, dans le moment le plus rude de l'action de Candie, retira des mains des Turcs le sieur de Catelan, major des Gardes françoises, blessé à mort, et le fit entrer dans la place, etc. Ces lettres signées Louis, contresignées Le Tellier, scellées du grand seau, sur cire verte, et registrées au Parlement de Bretagne, séant à Vannes le 1^{er} de juillet de l'an 1681.

III^e degré, bisayeul – Ives de Monti, seigneur de Rezai, Anne Bouriau sa femme, 1629. *D'azur à trois croissans d'argent posés deux et un.*

Contract de mariage d'Ives de Monti, écuyer, fils et héritier principal et noble de Pierre de Monti, écuyer, et de demoiselle Marie Fiot sa veuve, acordé le 10^e de juillet de l'an 1629, avec demoiselle Anne Bouriau, fille de noble homme Jacques Bouriau, sieur des Champsneufs, et de demoiselle Renée Fachu. Ce contract passé devant Mariot, notaire à Nantes.

Arrest rendu à Rennes le 22^e de janvier de l'an 1669 par les commissaires députés par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble Ives de Monti et Ives de Monti son fils aîné, vicomte de Rezai. Ils les maintiennent dans la possession de leur noblesse et leurs permettent de prendre les qualité d'écuyer et de chevalier, et d'avoir armes et écussons timbrés appartenans à leur qualité. Cet arrêt signé Malescot.

IV^e degré, 3^e ayeul – Pierre de Monti, Marie Fiot sa femme, 1601. *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois lozanges de même, posés deux en chef et l'autre en pointe.*

Contract de mariage de noble homme Pierre de Monti, fils de noble homme Bernard de Monti, acordé le 3^e de février de l'an 1601, avec demoiselle Marie Fiot, fille de noble homme Nicolas Fiot, sieur de la Rivière, et de demoiselle Marguerite Rocas. Ce contract passé devant Bodin, notaire à Nantes.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Saint-Laurent de la ville de Nantes, portant que Pierre, fils de noble homme Bernard de Monti, gentilhomme florentin, et de demoiselle Renée Verger sa femme, fut batisé le 5^e de septembre de l'an 1566. Cet extrait délivré le 13^e septembre de l'an 1712, et signé Cassard, recteur de l'église de Saint-Laurent à Nantes.

V^e degré, 4^e ayeul – Bernard de Monti, gentilhomme florentin, Renée Verger sa femme. 1568.

Lettres patentes en forme de charte données à Paris au mois d'octobre de l'an 1568, par lesquelles Sa Majesté étant sufisamment informée par les lettres de Cômes de Medicis, duc de Florence, données le jour des calendes du mois de novembre de l'an 1567, que Bernard de Monti, natif de Florence, et établi depuis vingt ans dans le royaume, étoit noble et issu de nobles familles, tant du coté paternel que maternel, elle le reconnoit en cette qualité, et le déclare noble et issu de noble lignée, et elle ordonne qu'il jouira de tous les privilèges dont jouissent les autres gentilshommes du royaume. Ces lettres signées, sur le repli, *par le roy, Clause*, à côté *visa contentor de Barberé*, scellées du grand sceau sur cire verte et registrées à la Chambre des comptes de Paris le 26^e de février, et au présidial de Nantes le 10^e novembre de l'an 1569, et à la Cour des

Aides de Paris le 2^e de mai de l'an 1573.

Sous le contre-scel desdites lettres sont atachées celles de Côme de Medicis, duc de Florence, données à Florence le jour des calendes de novembre de l'an 1567, par lesquelles ce prince déclare que les maisons et familles de Monti, Strozzi, Capelli, et Bibliotti à Florence étoient réputées nobles et avoient possédé de tout temps et successivement les honneurs, les charges et la souveraine magistrature de la République, et que de cette race de Monti descendue de Pugis de Monti, gonfalonnier de Florence, étoit issu Bernard de Monti, demeurant en Bretagne, fils de Mathieu de Monti et de Constance Strozzi. Ces lettres signées *Côme, duc de Florence et de Sienne*, et sur le repli *Francisco Vintha* et scellées et registrées à la Chambre des comptes le 26^e février de l'an 1569.

Nous Charles d'Hozier, écuyer, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie,

Certifions au roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand écuyer de France, que **Laurent-Ives de Monti de Rezai** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressé à Paris le mercredi trentieme jour du mois de septembre de la présente année mil sept cent vingt deux.

[Signé] d'Hozier